

Audiovisuel et information, compétitivité: la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse

2004/0117(COD) - 21/09/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

À l'instar de la Commission dans sa proposition modifiée, le Conseil a accepté en totalité, en partie ou en substance, 31 amendements adoptés par le Parlement en première lecture. Le Conseil a en outre suivi la position adoptée par la Commission dans sa proposition modifiée et n'a pas repris 6 amendements dans sa position commune.

La Commission considère que la position commune adoptée à la majorité qualifiée respecte dans une large mesure les objectifs et la philosophie de sa propre proposition et que le Conseil a dûment tenu compte des préoccupations et priorités du Parlement européen et a pu accepter la plupart des amendements du Parlement. En conséquence, la Commission accorde son soutien à la position commune et espère que le Parlement européen et le Conseil parviendront bientôt à un accord en vue d'une adoption rapide de la recommandation.